



VAL-DE
LOIRE
FIBRE

**Ensembles Immobiliers Neufs
Conférence Aménageurs / Promoteurs**



VAL
DE LOIRE
NUMÉRIQUE

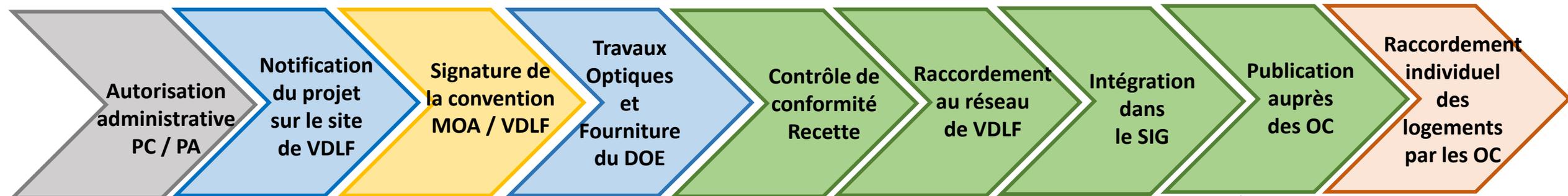
Blois

15 juin 2023

Les étapes du projet



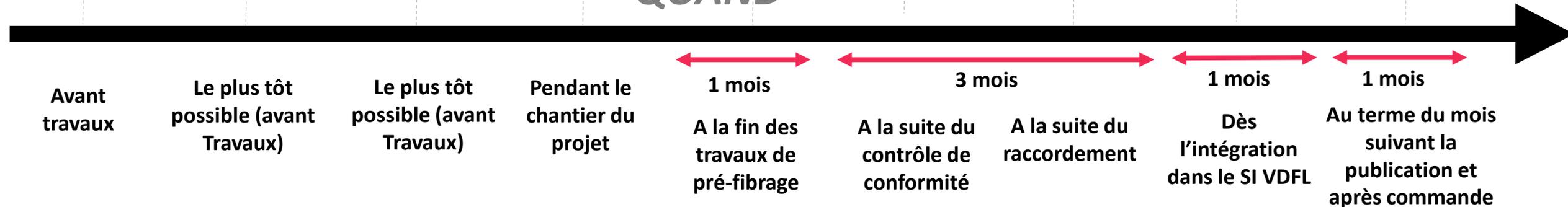
QUOI



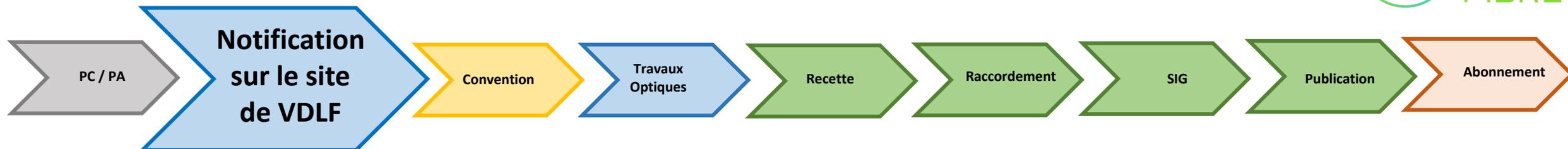
QUI



QUAND



Notification du Projet - Le site internet de VDLF



LE PROJET | NOUVELLES CONSTRUCTIONS | PARTICULIERS | ENTREPRISES | COLLECTIVITÉS | INSERTION - FORMATION | OPÉRATEURS | INFOS PRATIQUES | MÉDIAS

CADRE RÉGLEMENTAIRE | CONSTRUCTION INDIVIDUELLE | AMÉNAGEUR / PROMOTEUR | DOCUMENTATION

ÊTES-VOUS RACCORDABLE À LA FIBRE ?

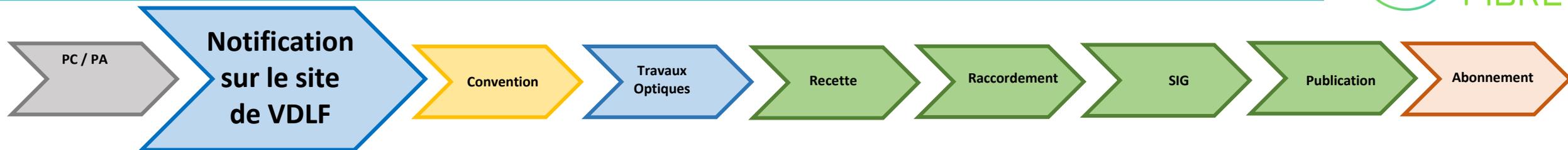
VOUS ÊTES UN PARTICULIER ?

VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE ?

Guichet unique de déclaration de vos projets immobilier

Onglet dédié aux Aménageurs / Promoteurs

Notification du Projet - La page dédiée



Accès au formulaire

AMÉNAGEUR / PROMOTEUR

Afin de référencer votre programme immobilier, valider la conformité de vos travaux réalisés, étudier les impacts sur le réseau Val de Loire Fibre et signer une convention pour la prise en exploitation du programme immobilier, merci de prendre connaissance des informations ci-dessous puis de remplir le formulaire dédié.

[ACCÉDER AU FORMULAIRE](#)

Documentations

La volonté de promouvoir le déploiement de réseaux de communications électroniques à très haut débit a conduit le législateur à mettre à la charge des Maîtres d'ouvrage d'ensembles immobiliers neufs (propriétaire, promoteur, constructeur, aménageur) une obligation d'installation d'un réseau de fibre optique dans les immeubles collectifs ou les lotissements.

En application des articles R.113-10, R.113-3, R.113-4 du code de la construction et de l'habitation, le Maître d'ouvrage doit assurer la totalité des câblages en fibre optique à l'intérieur de l'ensemble immobilier. Il devra également réaliser la construction du génie-civil d'adduction sur le domaine public jusqu'au point d'accès au réseau de Val de Loire Fibre conformément à l'article L. 302-15 du code de l'urbanisme. Ces obligations s'imposent à tout Maître d'ouvrage titulaire d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager délivré après le 1er juillet 2016.

Afin d'assurer la raccordabilité à la fibre optique des locaux lors de la livraison de l'immeuble ou du lotissement, le Maître d'ouvrage :

- se doit d'insérer dans les travaux de réalisation, une prestation de fibrage interne de son projet immobilier et de réalisation du génie civil d'adduction sur le domaine public. Ces prestations, qui peuvent être confiées à tout professionnel du secteur, doivent impérativement respecter l'ensemble des prescriptions figurant dans le cahier des charges de Val de Loire Fibre.
- devera signer une convention avec Val de Loire Fibre (convention à télécharger) et, au plus tôt, lui mettre à disposition l'ensemble de la documentation (pièce à joindre au formulaire) nécessaire à l'adduction du projet immobilier.

Avant de raccorder le réseau réalisé par le Maître d'ouvrage au réseau construit par la société Val de Loire Fibre, cette dernière réalisera un contrôle de la conformité des travaux avec le cahier des charges, les règles de l'art et les normes et la réglementation en vigueur.

L'installation devra être conforme au cahier des charges suivant :

[Cahier des charges de l'installation](#)

La convention ci-dessous devra être signée :

[Convention ensemble immobilier neuf](#)

Accès aux Cahiers de Charges

Accès à la convention

Avant de raccorder le réseau réalisé par le Maître d'ouvrage au réseau construit par la société Val de Loire Fibre, cette dernière réalisera un contrôle de la conformité des travaux avec le cahier des charges, les règles de l'art et les normes et la réglementation en vigueur.

L'installation devra être conforme au cahier des charges suivant :

[Cahier des charges de l'installation](#)

La convention ci-dessous devra être signée :

[Convention ensemble immobilier neuf](#)

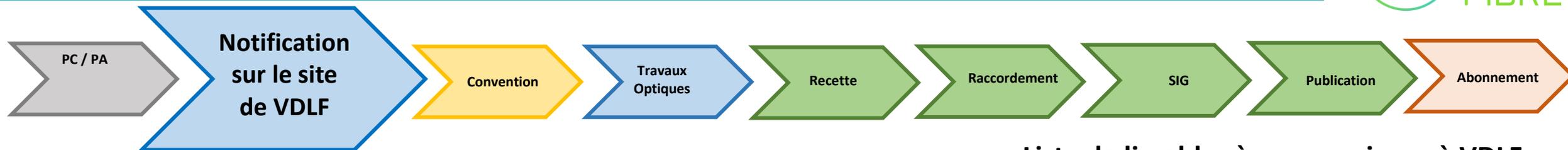
DOCUMENTATION

[Télécharger le guide 2017](#)

[Télécharger le guide 2022](#)

[Notice professionnels raccordement à la fibre](#)

Notification du Projet - Le formulaire



Identification / Description

Liste de livrables à communiquer à VDLF, immédiatement puis tout au long du projet

NOUVELLES CONSTRUCTIONS AMÉNAGEUR / PROMOTEUR

RACCORDEMENT AU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE & PRÉCÂBLAGE

Après avoir pris connaissance de toutes les informations disponibles dans la rubrique « Aménageur / Promoteur », merci de compléter la fiche de renseignement ci-dessous afin de :

- > Référencer votre projet
- > Identifier les évolutions du réseau Val de Loire Fibre

INFORMATIONS PROGRAMME IMMOBILIER

Coordonnées du demandeur

Nom* N° de SIRET

Adresse*

Nature* Aménageur / Promoteur Maître d'ouvrage Autre

Adresse du programme immobilier

Nom du programme immobilier*

Numéro et nom de voie (si attribué)

Code postal* Commune*

Type de programme* Immeuble ZAE Lotissement

Nombre de logements

Au moins une valeur doit être renseignée

Nombre d'immeubles collectifs

Nombre de logements par immeuble

Nombre de maisons individuelles

Date de livraison du programme

Date*

CONTACT TECHNIQUE

Nom* Prénom*

E-mail* Tél.*

Fonction*

LIVRABLES TECHNIQUES À FOURNIR

(?) Vous pouvez ajouter des fichiers aux format **.pdf / .zip / .doc / .docx / .docs / .jpg / .jpeg / .png / .gif** uniquement, pour un poids maximum par fichier de 5Mo.

Plan de masse ou d'élévation : *	Plan de situation : *
<input type="text" value="Choisir un fichier"/>	<input type="text" value="Choisir un fichier"/>
Certificat d'adressage : *	VRD Télécom : *
<input type="text" value="Choisir un fichier"/>	<input type="text" value="Choisir un fichier"/>
Permis de construire ou d'aménager *	Autres documents utiles
<input type="text" value="Choisir un fichier"/>	<input type="text" value="Choisir un fichier"/>

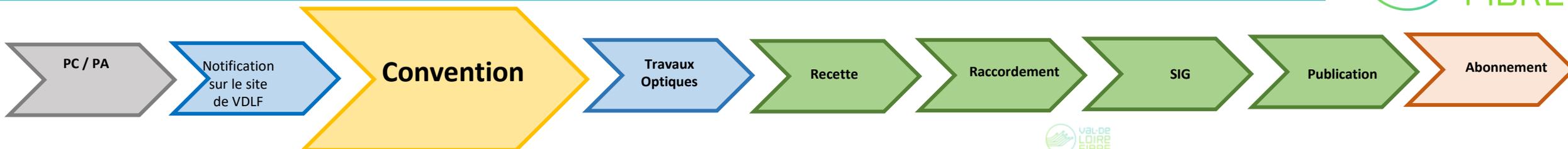
*Champs obligatoires

En cliquant sur envoyer, j'accepte les [CGU](#) et je consens à ce que mes données personnelles soient communiquées à Val de Loire Fibre pour me contacter

Envoyer

Une confirmation vous sera adressée par email

La convention : Maître d'Ouvrage / Val de Loire Fibre



➤ Convention : pièce préalable et indispensable

- Conclue entre le Maître d'Ouvrage (et lui seul) et VDLF
- Jusqu'au terme de la délégation puis reconductible tacitement

➤ Convention qui indique notamment :

- La nécessité de pré-fibrage par le Maître d'ouvrage
- Le cahier des charges de VDLF, pièce contractuelle
- La réalisation d'un réseau de qualité par le Maître d'ouvrage
- Le contrôle par VDLF
- Le délai de raccordement au réseau de VDLF
- La prise en charge technique et commerciale du réseau par VDLF
- La maintenance par VDLF

VAL DE LOIRE FIBRE

CONVENTION-DE-GESTION,-D'ENTRETIEN-ET-DE-REPLACEMENT-DE-LIGNES-DE-COMMUNICATIONS-ÉLECTRONIQUES-À-TRÈS-HAUT-DÉBIT-EN-FIBRE-OPTIQUE-EN-LOTISSEMENT,-IMMEUBLE-COLLECTIF-OU-ENSEMBLE-IMMOBILIER-REGI-PAR-L'ORDONNANCE-N°2004-632-DU-1^{er}-JUILLET-2004-RELATIVE-AUX-ASSOCIATIONS-SYNDICALES-DE-PROPRIÉTAIRES-¶

NOUVELLES-CONSTRUCTIONS-PRE-FIBREES¶

¶

ENTRE-LES-SOUSSIGNES:¶

¶

La Société «...», au capital de XX.XXX euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de [Ville] sous le numéro [XXX], dont le siège social est situé [adresse], représentée par [XXX], en qualité de [XXX], dûment habilité à l'effet des présentes, ¶

¶

Ou

¶

La commune de sise dans le département de représentée par Mme/M..... agissant en qualité de Maire de ladite commune ¶

¶

Ci-dessous dénommée « Le Maître d'Ouvrage », ¶

¶

D'UNE-PART, ¶

¶

ET: -¶

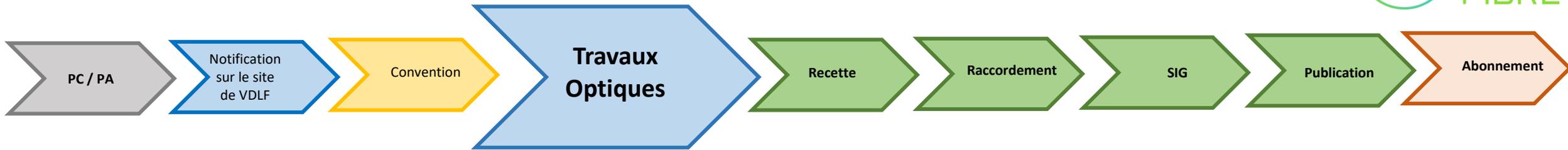
La société Val de Loire Fibre, Société au capital de 42.428.570-Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Blois sous le numéro 834-420-804, dont le siège social est situé au 27 rue Robert Nau, 41-000-Blois. ¶

Représentée par Jean-Philippe MARTIGNAC en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes, ¶

Ci-dessous dénommée « l'Opérateur d'infrastructure », ¶

D'AUTRE-PART, ¶

Les travaux de pré-fibrage



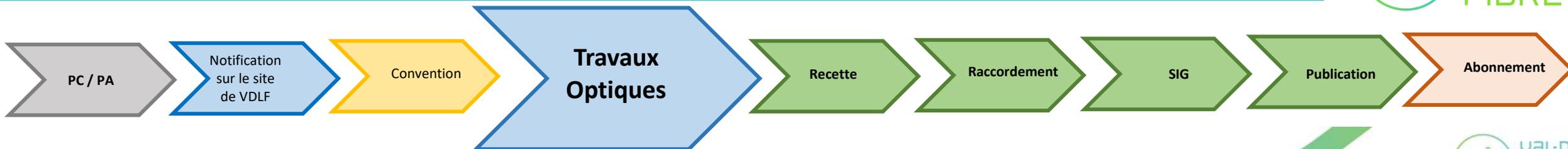
➤ Les travaux de pré fibrage sont réalisés :

- Sous la responsabilité du Maître d'ouvrage
- Sur financement du Maître d'ouvrage
- Avec le partenaire technique de son choix
- Dans le respect du Cahier des Charges de Val de Loire Fibre

➤ Ils incluent :

- L'installation d'infrastructure d'accueil (poteaux, réalisation du génie civil, colonne montante, fourreau ...)
- Le câblage complet en fibre optique de l'ensemble immobilier jusqu'au au logement privatif

Les travaux de pré-fibrage : Le cahier des charges



➤ Document technique :

Il décrit **l'ensemble des conditions techniques requises** (règles d'ingénierie, matériels préconisés et livrables) pour le raccordement de l'ensemble immobilier au réseau de Val de Loire Fibre.

- Il s'appuie sur la documentation des « Guides Pratiques » 2022 et 2023 proposés par Objectif Fibre
- Il précise les équipements à utiliser pour une installation en conformité avec nos conditions de prise en charges.
- L'étiquetage des équipements est impératif. Le repérage des fibres est rappelé dans un document appelé « Fiche de concordance » ou « Fiche de correspondance »
- Il rappelle les livrables attendus par VDLF en fin de projet (notamment) :
 - Plans d'Exécution
 - Récolement & DOE (La position des chambres et des adductions , plans du GC réalisé
 - Les fiches techniques des matériels installés : câbles, boîtiers et autres.
 - Le procès-verbal de recette des fibres avec le bilan optique complet en lotissements



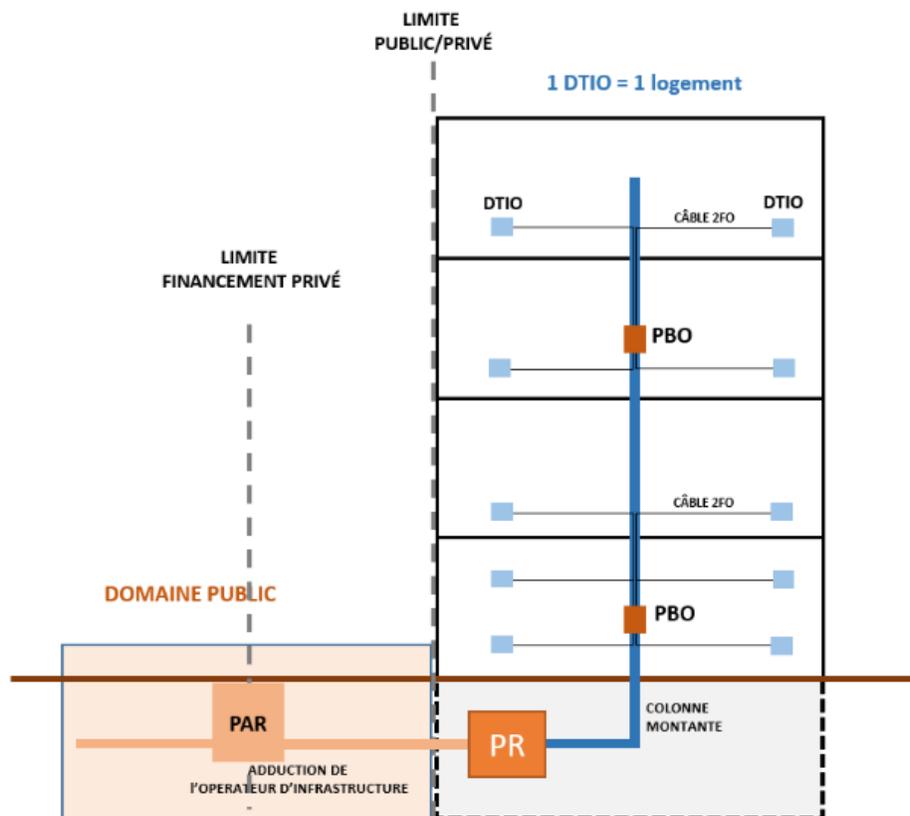
CAHIER DES CHARGES

Pour le raccordement d'ensembles immobiliers neufs / immeuble / lotissement au réseau de Val de Loire Fibre

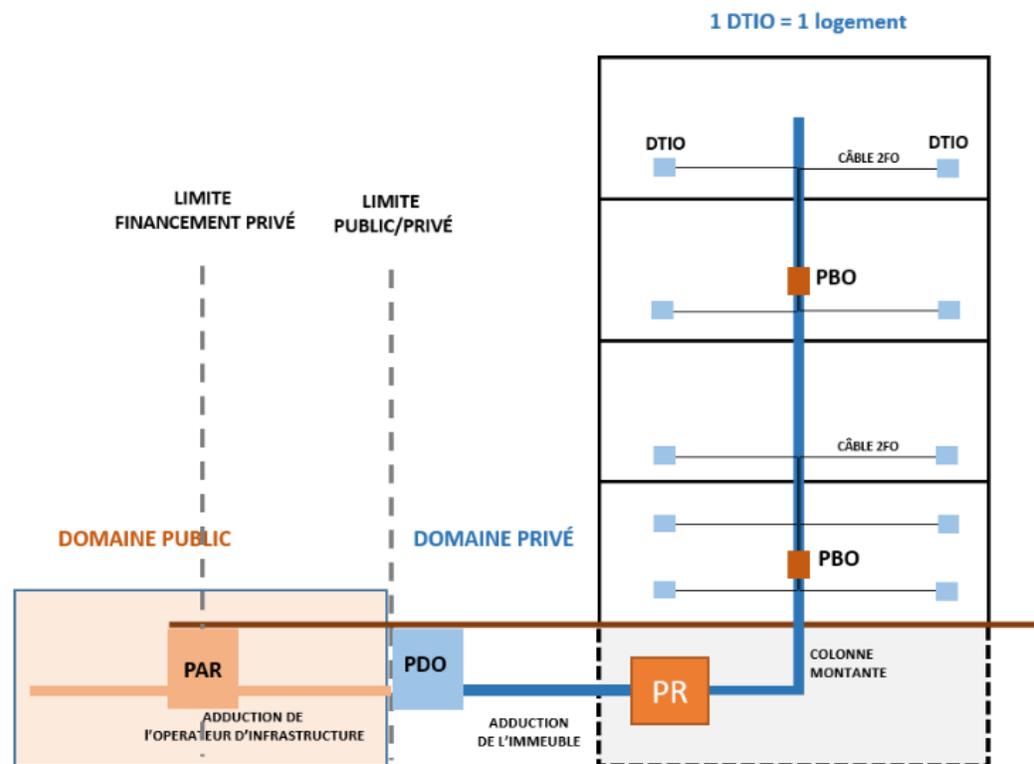


Limite de responsabilité

Limite de responsabilité pour un bâtiment construit à proximité de la parcelle publique

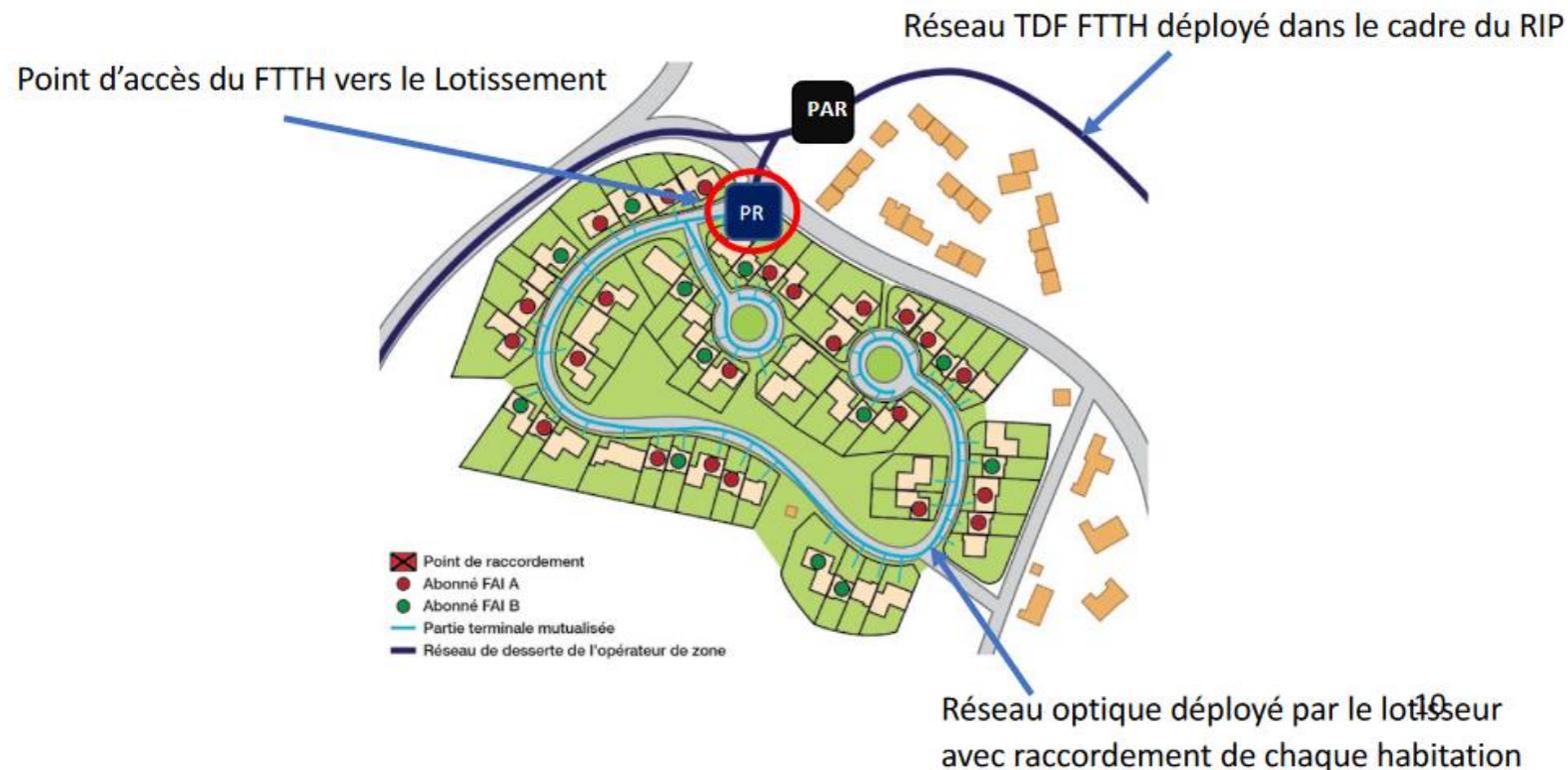


Limite de responsabilité pour un bâtiment construit à distance de la parcelle publique



Limite de responsabilité

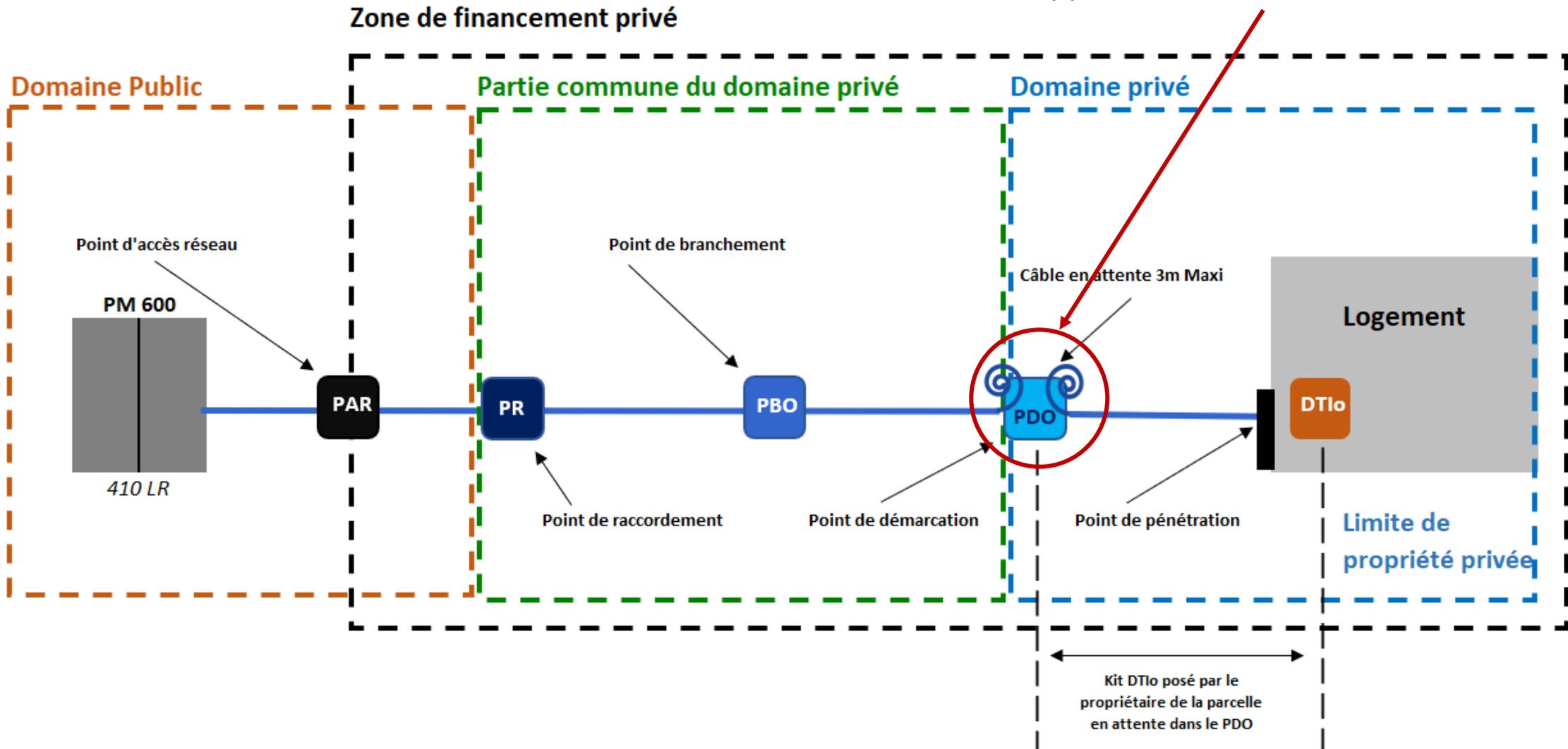
Le cahier des charges précise l'ingénierie retenue pour assurer la mise en attente des fibres optiques en fonction des caractéristiques du Lotissement (notamment lotissement réalisé en une fois ou au fil de l'eau)



Le cahier des charges : Schéma général Lotissement

Limite de responsabilité

(*) Différent selon Lotissement en une fois ou au fil de l'eau



Le contrôle de conformité



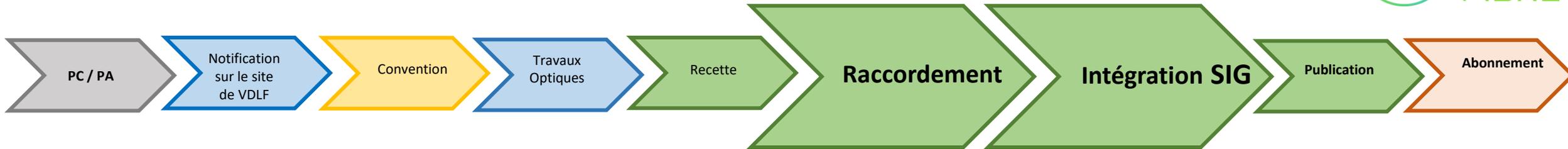
- Val de Loire Fibre prend en charge et est responsable vis-à-vis du Maître d’Ouvrage de la gestion, des travaux d’entretien et de remplacement de l’ensemble des Lignes et Equipements dans les espaces communs du Lotissement ou Immeuble collectif.
- Préalablement à cette prise en charge, Val de Loire Fibre :
 - doit s’assurer de la conformité de l’installation des Lignes et Equipements
 - Valider la bonne réalisation des travaux réalisés par le Maître d’Ouvrage
 - Identifier les réserves éventuelles à lever afin de s’assurer de la bonne exploitation des Lignes de communications électroniques.
- Réalisation dans le mois qui suit la notification de la fin des travaux de pré-fibrage par le Maître d’ouvrage

Le contrôle de conformité



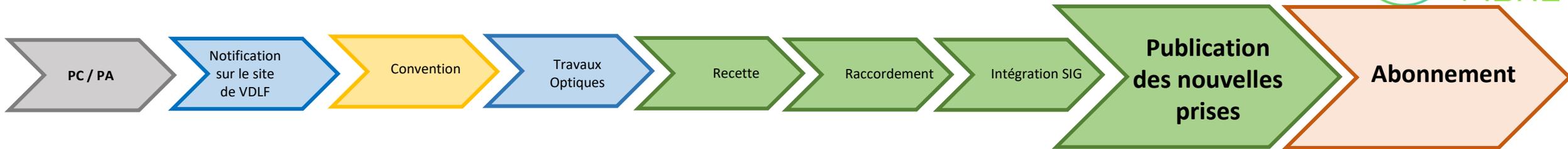
- Analyse du DOE fourni par le Maître d’Ouvrage
- Recette de distribution
 - Vérification du test de continuité optique
 - Etiquetage
 - Vérification des soudures
 - Vérification du type de câble et équipements en conformité aux normes en vigueur
 - Vérification des types de connecteurs
- Prestation payante à la charge du Maître d’ouvrage
 - Forfait 600 € (au pilotage et frais de déplacement)
 - 35 € / prise

Le raccordement au Réseau de Val de Loire Fibre



- Dès le contrôle de conformité réalisé
- Dans un délai maximum de 3 mois
- Val de Loire Fibre :
 - Val de Loire Fibre construit les lignes de fibres optiques depuis son Point de Mutualisation (PM) jusqu'au PR à l'entrée de la partie commune du domaine privé ;
 - Val de Loire peut réaliser les travaux sur son réseau en anticipation et mettre en attente des fibres optiques jusqu'au PR
 - Procède au raccordement physique de son réseau au réseau interne de l'ensemble immobilier neuf
- Val de Loire Fibre intègre l'ensemble des données technique dans son système informatique.

La commercialisation des prises



- Val de Loire Fibre procède le plus rapidement possible (max 1 mois) à la publication des prises nouvellement raccordables à la fibre optique auprès de l'ensemble des opérateurs (Intégration de prises dans le fichier « IPE »)
- Les prises sont commercialisables dans le délai d'un mois suivant cette publication (délai réglementaire permettant une actions commerciales des opérateurs)
- Chaque particulier occupant de son logement est libre de souscrire ou non un abonnement à la fibre optique auprès de l'opérateur de son choix
- L'opération technique de raccordement est simple puisque chaque local ou logement est déjà équipé.

Questions / Réponses



A votre disposition ...